

**DELIBERATION N°21012025-01**  
**Séance du 21 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - GANÉ Séverine.

**Excusée** : RABINEAU Marie-Dominique qui donne pouvoir à MOLINE Cécile

Date de convocation : 14 janvier 2025

Date d'affichage : 14 janvier 2025

**Secrétaire de séance** : VIDECOQ Agnès

**Objet : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que si une dépense nouvelle d'investissement intervient avant le vote du budget, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 104 580 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **11 980 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 11 980 euros

- Article 2188 : 450 euros (matériel informatique)
- Article 2188 : 3 000 euros (broyeur d'accotement)
- Article 2188 : 1 730 euros (défibrillateur)
- Article 231 : 6 800 euros (rénovation toiture lavoir)

Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
Jean-Louis LEMARIÉ

**Le secrétaire de séance,**

